



Règlement de la course 2018

Article 1

L'inscription au Trail du Kreiz Breizh implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2

Le Trail du Kreiz Breizh est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance. Le coureur doit prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau, 1 litre minimum est exigé au départ de chaque ravitaillement. Le nombre de ravitaillements est de 3 plus 1 point d'eau pour le TKB 64, de 2 sur le TKB 28, et de 2 pour le TKB 18 et 1 pour le TKB 10 et la randonnée pédestre. Un ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses est prévu. Ils sont constitués d'eau, de boissons énergétiques, de fruits secs, de biscuits salés, de fruits.

Chaque coureur devra porter un téléphone portable allumé, avec le n° du PC de course, un sifflet, une couverture de survie.

Article 3

Le règlement applicable au Trail du Kreiz Breizh est celui de la FFA sur l'organisation des courses Hors Stade. L'organisation ne donne pas de dossard à un concurrent si son dossier n'est pas complet. Chaque participant (hors courses enfants) devra **présenter la licence FFA 2016-2017 ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an (il doit être daté après le 26 mars 2017).**

Limite d'âge :

- Le TKB 10 est ouvert aux personnes nées en 2002 ou avant.
- Le TKB 18 est ouvert aux personnes nées en 2000 ou avant.
- Les TKB 28 et 64 sont ouverts aux personnes nées en 1998 ou avant.

Autorisation parentale pour les -18 ans.

Article 4

Le coût des engagements est de :

- 20 € pour le TKB 64 ou 22 € sur place.
- 14 € pour le TKB 28 ou 16 € sur place
- 8 € pour le TKB 18 ou 10 € sur place.
- 7 € pour le TKB 10 ou 9 € sur place

Les inscriptions se font sur internet (site KLIKEGO) ou par courrier à l'adresse :

- **Trail du Kreiz Breizh,**
- **6 Rue Tristan Corbière,**
- **56300 Pontivy.**

Article 5

Il est prévu une possibilité de remboursement en cas d'annulation :

- si l'annulation a lieu avant 12 mars 2018 : aucune retenue ne sera pratiquée
- si l'annulation a lieu entre le 13 et le 24 mars 2018, 4 euros seront retenus par l'organisateur, et le remboursement s'effectuera par courrier sous 1 mois.

Article 6

Les trois premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie seront récompensés. De plus, chaque participant bénéficiera d'un lot.

Article 7

Les dossards seront à retirer **le dimanche 25 mars à partir de 5h30** - au gymnase Ferdinand Le Drogo, 26 rue Jean Jaurès, 56300 Pontivy.

Article 8

Les départs de courses sont :

- TKB 64 km - Départ 7h00 de Pontivy
- TKB 28 km : départ 9H30 de Saint Nicolas les Eaux
- TKB 18 km – Départ 10H00 de Pontivy
- TKB 180 km – Départ 10H30 de Pontivy
- Les randonnées pédestres sont en départs libres.

Article 9

Sur le TKB – 64 km, nous avons mis en place des barrières horaires :

- A St-Nicolas-les-Eaux : barrière horaire à 12H30 soit après 5H30 de course.
- A l'écluse de Rimaison : une barrière à 14H45, avec déviation par le chemin du hallage

- Au Moulin du Roch : un barrière horaire à 16H00, soit après 9H00 de course.

Au-delà de ces barrières horaires, les concurrents seront mis hors course. L'organisation se réserve le droit de dévier les derniers coureurs. Ils seront classés après le dernier arrivant ayant fait la totalité du parcours.

Article 10

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite d'utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées, vos mails peuvent être transmis à nos différents partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

Article 11

Les participants renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation.

Article 12

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que la végétation.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel, de franchissement des barrières et limites de sécurité

Les circuits du TKB 64 et TKB 28 franchissent à plusieurs reprises des écluses. La proximité de l'eau font que les passerelles peuvent être glissantes. Les franchissements doivent se faire impérativement en marchant, sans courir, avec la plus grande vigilance, en agrippant les rampes. Un commissaire de course sera présent sur place pour aider les concurrents qui le souhaitent. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des épreuves pour des raisons de sécurité. Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

Un service de sécurité est prévu sur les courses. Il sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les abandons doivent se faire aux points de ravitaillement, où un organisateur invalidera les dossards. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.